



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 08_25

Objet : Conclusion d'un contrat de service - CIRIL

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 du 28 mars 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, des services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2025 du budget principal et particulièrement le compte 611 ouvert en dépenses de fonctionnement ;

Vu la proposition de contrat présentée par CIRIL Group ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition, l'exécution et l'utilisation des services de maintenance et d'assistance du logiciel dédié à la gestion financière et des ressources humaines.

Décide :

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de services pour le logiciel CIRIL, gestion financière et ressources humaines.

Il est souscrit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement chaque année pour une durée maximum de 5 ans.

La redevance annuelle est établie pour un montant HT de 18 248 €, comportant les services suivants :

- Service B : modules Civil net finances et Paie
- Service C : maintenance corrective et support technique
- Service D : support fonctionnel RH (16H max/an)

La redevance est actualisée chaque année au 1^{er} janvier.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 janvier 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250128-DP08_25-AR

S²LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de

Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

5 FEV 2025

6 FEV 2025

